



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES POUR LES INVESTISSEMENTS
COURANTS ANNUELS DES SYNDICATS MIXTES DE MONTAGNE**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la délibération n°CG-2013-3-5-3 du Conseil Général du 21 juin 2013 relative à la deuxième génération de Contrats de Territoire de Vie,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-6-1 du 17 mars 2017 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-3-1-6 du 23 juin 2017 relative à la Décision Modificative n°1,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie lors de la réunion en date du 5 mai 2017,

- VU le règlement financier départemental,
VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'attribuer un montant total de 54 400 € au titre des investissements courants annuels en faveur des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne selon la répartition suivante :
 - 20 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc, au titre de la rubrique « secteurs spécifiques » du CTV Piémont – Val d'Argent – Pays Welche 2014-2019,
 - 10 000 € pour le Syndicat Mixte de la Vallée de Munster, au titre de la rubrique « secteurs spécifiques » du CTV Colmar, Fecht et Ried 2014-2019,
 - 14 400 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, au titre de la rubrique « secteurs spécifiques » du CTV Thur Doller 2014-2019,
 - 10 000 € pour le Syndicat Mixte du Markstein-Grand Ballon, au titre de la rubrique « secteurs spécifiques » du CTV Florival – Vignoble Plaine du Rhin 2014-2019.
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204151,

Ces participations seront versées en une seule fois dès présentation des justificatifs correspondants.
- d'attribuer une subvention de 23 083 € pour régulariser la participation départementale en faveur du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace sur la période 2009-2015, elle sera versée en une seule fois dès présentation des justificatifs correspondants,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204151.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

Ne participent pas au débat, ni au vote :
Mme Orlandi, Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace
Mme Lutenbacher, Président du Syndicat Mixte du Markstein-Grand Ballon